

## La liberté dans le respect de l'autre

### **Le harcèlement c'est quoi ? Et le cyber harcèlement ?**

Les différentes formes de harcèlements :

- violences verbales
- violences physiques
- cyber harcèlement

Le harcèlement est une répétition de violence infligée par une seule ou un groupe de personnes qui trouve un prétexte pour embêter une seule personne (homme/femme enfant/adulte) qu'ils qualifient de "plus faible". La personne concernée subie des violences physiques ou verbales ou des moqueries, des critiques, des humiliations. La victime souffre, elle peut finir par avoir la phobie scolaire\*, se suicider, perdre confiance en soit, avoir des troubles psychologiques ou faire une dépression.

**Phobie scolaire :** peur ou crainte d'aller à l'école au point de vouloir sécher les cours.



24 Heures

Le harcèlement continue à la maison à cause du cyber harcèlement, les harceleurs peuvent continuer à distance. Le cyber harcèlement est une autre forme de harcèlement qui passe par les réseaux sociaux, messages sur le portable, mails, forums... Les harceleurs publient des vidéos humiliantes de la victime ou dans de mauvaises postures, envoient des moqueries ou des insultes en ligne ou la propagation de rumeur

### **Que faire si nous sommes témoins ? Et victime ?**

-Si nous sommes témoins de harcèlement il faut en parler !! A la famille, ou les amis si vous avez peur dans parler à un adulte. Mais surtout à la principale, principale adjoint, CPE, professeur... **MAIS ON NE SE TAIT PAS !!** On peut aussi la réconforter et l'aider.

-Si on est victime on peut en parler à une personne de confiance comme la famille ou les amis. Mais ne pas s'isoler. Que l'on soit témoin ou victime on peut appeler le 3020 ou une autre association.

Porter plainte pour harcèlement / France 3 Régions



### **Les peines si on est harceleur :**

Dans revue « Hors-série de l'histoire junior » février 2018 N°11

Pour mineur (-13ans) : exclu du collège et condamné par le juge des enfants. Dans les cas graves il peut être placé sous surveillance d'un éducateur et faire des travaux d'intérêts généraux.

Pour mineur (à partir de +13ans) : Placé sous la surveillance d'un éducateur et doit faire des travaux d'intérêts généraux.

-Si la victime à plus de 15ans, le harceleur a une amende de 7500 euros maximum et 2ans et demi de prison.

-Si la victime à moins de 15ans, le harceleur a une amende de 100 000 euros maximum et jusqu'à 7ans de prison.